



Vie citoyenne, culturelle et sportive

Décision n° 2022-235

Objet : Société Stratis – renouvellement de la prestation d’hébergement et de maintenance du site Internet sceaux.fr

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses article L 2123-1 et R 2123-1 1,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l’article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville de Sceaux exprime le besoin d’une prestation de maintenance corrective et évolutive ainsi que d’une prestation d’hébergement du site Internet de la ville et de ses sites satellites,

Considérant que l’offre de la société STRATIS est l’offre la plus avantageuse eu égard aux critères de sélection des offres fixés dans le document exprimant nos besoins,

DECIDE de retenir la société STRATIS dont le siège social est situé Pôle d’activités Toulon est – BP 243 – 83078 Toulon Est cedex 9 pour la prestation pour un montant de 1 750 € HT pour la maintenance corrective et de 2 350 € HT pour la prestation d’hébergement. Ce contrat prend effet à compter du 30 septembre 2022 jusqu’au 29 septembre 2023.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la Ville.

Fait à Sceaux, le 3 octobre 2022



Philippe LAURENT